

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
ROUTE DE CASTELMON, ROUTE DE PACHIOU et RUE DES VIGNERONS - RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE – GREMAIR APPLICATION.

N° 2026_03_30_AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise GREMAIR APPLICATION sise à LUSIGNAN – 86600, 5 rue de la Chaponnerie, représentée par M. MARCHAL Nicolas, en date du 24 mars 2026, pour effectuer la réfection des enrobés et des accotements sur les routes de CASTELMON, de PACHIOU et la rue des VIGNERONS, pour le compte de la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 28 mai 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur ces diverses routes de la commune, il est nécessaire de signaler dans les 2 sens de circulation les travaux, d'interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 28 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise GREMAIR APPLICATION est autorisée à empiéter sur le domaine public pour la réalisation de travaux sur la route de Castelmon, la route de Pachiou et la rue des Vignerons.

À cet effet, l'entreprise devra mettre en place une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, notamment par l'implantation de panneaux AK5 – Panneau travaux et de B14 – Limitation de vitesse dans les deux sens de circulation.

La circulation sera maintenue et régulée par une circulation alternée manuelle, assurée par du personnel habilité.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Ces dispositions seront applicables du lundi 27 avril 2026 au jeudi 28 mai 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise GREMAIR APPLICATION.

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et de services sera favorisé par l'entreprise GREMAIR APPLICATION.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : l'entreprise GREMAIR APPLICATION sise à LUSIGNAN – 86600.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos,
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 30 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.